



Direction des Finances

Réunion du 22 novembre 2024

Date de convocation : 08 novembre 2024

Délibération N° 104

ADMISSION EN NON VALEUR, CREANCES IRRECOUVRABLES ET REMISES GRACIEUSES

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane, ROBLOT Elisabeth

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Elisabeth ROBLOT à Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-A du Livre des procédures fiscales,

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur,

Considérant les diligences accomplies par le comptable public pour le recouvrement des créances considérées,

Considérant les créances irrécouvrables pour un montant total de 2 351,92 € présentées sur les listes 7027720015 du responsable du Service de gestion comptable pour le budget du Département,,

Considérant les créances irrécouvrables pour un montant total de 13,79 € présentées sur les listes 7044120115 du responsable du Service de gestion comptable pour le budget du Centre de santé départemental,

Considérant les créances éteintes pour un montant total de 883,19 € soit 2 titres présentés par le responsable de Service de gestion comptable,

Considérant les avis favorables émis pour les demandes de remises gracieuses des titres ci-dessous :
titre 2024-3041 : Indu APA = 256,30 € reste à recouvrer,
titre 2024-10113 : Indu APA = 1 124,27 € reste à recouvrer,
soit un total sur le budget principal du Département de 1 380,57 €,

Considérant la reprise pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 3 235,11 € pour le budget principal et de 13,79 € pour le budget annexe Centre de santé départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 2 365,71 €, réparti comme suit :

* 2 351,92 € sur le budget principal du Département,

* 13,79 € sur le budget annexe, Centre départemental de santé,

- d'approuver la créance éteinte pour un montant de 883,19 €,

- de procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 3 235,11 € pour le budget principal et de 13,79 € pour le budget annexe Centre de santé départemental,

- d'approuver 2 remises gracieuses pour un montant total de 1 380,57 €.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les crédits nécessaires, d'un montant de 3 235,11 € sont inscrits en recettes au projet de Décision Modificative n° 2 du budget principal du Département sur le programme « Régularisation-Refacturations », opération « Admission en non-valeur et remises gracieuses » à l'article 7817.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 13,79 € sont inscrits en recettes au projet de Décision Modificative n°2 du budget annexe « Centre de Santé Départemental » sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », opération « CSD » à l'article 7817.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 3 235,11 € sont inscrits en dépenses au projet de Décision Modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme « Régularisation-Refacturations », opération « Admission en non-valeur et remises gracieuses » à l'article 6541 pour les admissions en non-valeurs (2 351,92 €), à l'article 6542 pour les créances éteintes (883,19 €).

Les crédits nécessaires, d'un montant de 13,79 € sont inscrits en dépenses au projet de Décision Modificative n°2 du budget annexe « Centre de Santé Départemental » sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », opération « CSD » à l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 1 380,57 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme « Régularisations Refacturations », l'opération « Admissions en non-valeur et remises gracieuses », article 6577.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 29.11.2024

Publié ou Notifié le 02.12.2024

Affiché le

Service de Gestion Comptable de Mâcon et Amendes
24 Boulevard Henri Dunant
CS 60225
71025 MACON Cedex 09

Annexe 1

Courriel : sgc.macon@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 03900 - DEPT SAONE ET LOIRE - BP

Numéro de la liste 7027720015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs et/ou en créances éteintes de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MACON Cedex 09, le 16 sept. 2024
Le responsable de Service Comptable

Henri FONTANX



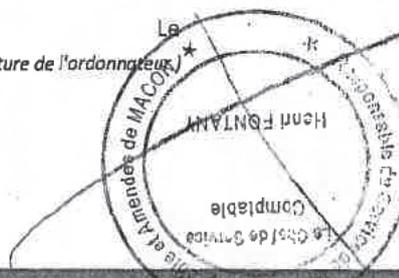
DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 235,11 €	
6542	0,00 €	
Total	3 235,11 €	

A
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du recevable	Restes à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-10254-1		403,99	Poursuite sans effet			
2022	T-10927-1		282,67	Poursuite sans effet			
2017	T-406-1		764,3	Combinaison infructueuse d actes			
2024	T-6429-1		266,06	Décédé			
2014	T-12101-1		56,62	Combinaison infructueuse d actes			
2024	T-6796-1		143,33	Décédé			
2020	T-9717-1		221,32	Combinaison infructueuse d actes			
2022	T-9758-1		64,92	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-6719-1		818,27	Surendettement et décision effacement de dette			
2024	T-9142-1		0,4	RAR inférieur seuil poursuite			
2014	T-3073-1		212,63	Combinaison infructueuse d actes			
2024	T-9264-1		0,6	RAR inférieur seuil poursuite			
TOTAL GENERAL			3 235,11				

Service de Gestion Comptable de Mâcon et Amendes
24 Boulevard Henri Dunant
CS 60225
71025 MACON Cedex 09

Annexe 2

Courriel : t071017@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 03906 - CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL

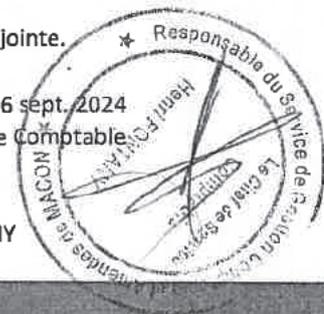
Numéro de la liste 7044120115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MACON Cedex 09, le 16 sept. 2024
Le responsable de Service Comptable

Henri FONTANY



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	13,79 €	
6542	0,00 €	
Total	13,79 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-1038-1		3,75	RAR inférieur seul poursuite			
2023	T-946-1		2,5	RAR inférieur seul poursuite			
2023	T-53-1		7,5	Poursuite sans effet			
2023	T-654-1		21,02	RAR inférieur seul poursuite			
TOTAL GENERAL			0,04				
			13,79				


Dossier N°000124012645

Le 08/06/2024 Mesures imposées suite à RP sans LJ

Date de décision: 06/06/2024

Le 11/06/2024 à 15h56 Réponse actualisation des créances

Statut de la réponse: Brouillon

Le 25/07/2024 Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Date d'application: 06/06/2024

INFORMATIONS MESURES

Information :

Tableau des créances

Date d'application des mesures : 06/06/2024

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
SGC BRESSE BOURGUIGNONNE (071) 1205310037				10 392,70	Oui
ENGIE 1205309446				723,54	Oui
SAUR EST ET CENTRE EST 1205310385				441,42	Oui
SGC MACON 1205310195	indu RSA 676434			1 434,44	Oui
CAISSE D EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 1205426953				0,00	Oui
SELARL CLINIQUE VETERINAIRE 1205309940				356,25	Oui

Dossier N° 000124012645

Motivations de l'orientation

Dans sa séance du 04/04/2024, la Commission de surendettement des particuliers de Saône et Loire a constaté la situation de surendettement de :

Monsieur [REDACTED]
demeurant :

[REDACTED]
et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agé de 37 ans, il est sans profession. Il est célibataire et est locataire.

Ses ressources sont composées du revenu de solidarité active.

Les ressources sont évaluées à 535,00 EUR et les charges à 1183,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 607,75 EUR, une capacité de remboursement de -648,00 EUR et un maximum légal de remboursement de -72,75 EUR. La Commission, après examen du dossier, n'a retenu aucune mensualité de remboursement.

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

[REDACTED] n'a pas de véhicules et rencontrent des difficultés personnelles qui compliquent sa recherche d'emploi.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise et de l'absence d'actif réalisable, la Commission a décidé dans sa séance du 04/04/2024, d'orienter le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

[REDACTED] devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

